



Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 03 juin 2025

Date de la convocation et affichage : le 27 mai 2025.

Date d'affichage du procès-verbal : le 10 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 00

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire,

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibération :

- Autorisation ponctuelle de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Questions diverses :

- Concertation et relecture autour du PLUi,
- Prêt de matériel communal et associatif,
- Rétrocession du lotissement Maxime LATOUR (projet toujours en attente),
- Commémoration du 14 juillet 2025 : organisation des festivités.

Délibération :

1574-2025 : Autorisation ponctuelle de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité lié au nouvel aménagement de la traversée de Chepy.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié :

à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h soit 9/35^{ème}.

Il devra justifier au minimum d'une année d'expérience en entretien et gestion des espaces verts et devra être autonome et polyvalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Questions diverses :

Concertation et relecture autour du PLUi :

Suite à l'élaboration du PLUi, la Commune de Chepy, après consultation des membres du Conseil Municipal, a émis quelques observations sur certains points, notamment :

- de protéger les façades et murs en craie,
- de classer certains arbres en « arbres remarquables »
- de garder les zones de fonds de jardins déjà répertoriées au PLU,
- de revoir la classification d'une zone située côté « Marne » afin de libérer de l'espace et rendre cette zone constructible pour l'activité agricole.

Ces points d'observation ont été relayés auprès du service « Urbanisme » de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole afin de les inscrire dans le PLUi.

Prêt de matériel communal et associatif :

Il a été constaté dernièrement que les chaises et les tables qui étaient prêtées gracieusement aux habitants de la Commune et aux Associations communales étaient bien dégradées. Malheureusement, après concertation, il a été convenu que ce matériel demeurera exclusivement à la disposition de la Commune et des Associations pour des besoins ponctuels.

Rétrocession du lotissement Maxime LATOUR :

Monsieur le Maire rapporte à l'ensemble des Conseillers le problème administratif lié à la rétrocession du lotissement Maxime LATOUR qui perdure déjà depuis trop longtemps. Afin de pouvoir trouver un dénouement à ce dossier, Monsieur le Maire s'engage à aider les propriétaires du lotissement pour débloquer la situation auprès du notaire en charge du dossier.

Commémoration du 14 juillet 2025 :

Comme à l'accoutumée, le Conseil Municipal accueillera les administrés de Chepy à la traditionnelle commémoration du 14 juillet qui se déroulera à 11h00 devant le monument aux morts. S'en suivra, afin de passer une journée conviviale et joyeuse, des festivités organisées conjointement par l'ASCJC et l'ACCA.

Entretien des espaces communaux :

Suite au départ de notre Agent Technique, dans l'urgence, il a été décidé après consultation de plusieurs devis, de faire intervenir l'entreprise PROVOOST afin de répondre aux besoins des tontes des espaces enherbés (trottoirs, espaces de jeux et de convivialité...). À la suite de quelques réajustements, l'entreprise DN51 a été sollicitée également pour effectuer, avec le soutien de quelques conseillers et bénévoles, les plantations. Elle effectuera également quelques heures pour le désherbage des cimetières, l'arrosage des plantations et interviendra sur des petits travaux d'entretien divers.

L'aménagement de la traversée de Chepy demandant cette année une attention particulière (arrosage, tontes, désherbage...) il est prévu de recruter une personne remplissant les tâches de l'entreprise DN51 sur une durée de 9h hebdomadaire jusqu'à la fin de l'année. Ce recrutement permettra de mieux cibler les besoins réels de la Commune en matière d'entretien tout en maintenant le budget qui était alloué.

Suivi des travaux sur la traversée de Chepy – RD 280 :

Le suivi des enrobés filtrants qui subissaient des détériorations a été consigné dans un rapport rédigé par la Société EIFFAGE, au même titre que le reste des autres enrobés. Ce rapport a été transmis à Monsieur le Maire lors d'une réunion sur le terrain. Un point sera fait ultérieurement en fin de saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Fait à Chepy, le 10 avril 2025

***La secrétaire de séance,
M. MENISSIER***

***Le Maire,
J. ROUSSINET***